Image not found or type unknown

17ans de mariage, 2 enfants français, chômage ...

Par **MjT**, le **13/06/2013** à **04:02**

Bonsoir,
J'ai lu un grand nombre des questions et conseils sur votre site mais ne trouve rien qui correspond vraiment à mon cas.
En effet, j'ai une demande d'acquisition de la nationalité française par le mariage en cours.
À cause d'une série de problèmes de fonctionnement à la préfecture, faire valider le dossier déposé m'a pris près de deux ans.
Je réside, et travaille, en France depuis 37 ans, j'ai actuellement 59 ans et je suis marié depuis 17 ans, mon épouse est de nationalité française de naissance, ainsi que nos deux enfants mineurs.
Je suis ressortissant britannique, et bien que la nationalité française n'est pas d'une nécessité vitale pour résider en France, je souhaiterais rejoindre ma famille dans sa nationalité.
Depuis le début de mes démarches, ma situation de travail a changé. J'étais alors demandeur d'emploi à la suite de mon licenciement conventionnel après 23 ans dans une entreprise. Lors de l'entretien à la préfecture, en compagnie de mon épouse, j'étais en possession d'une offre d'embauche écrite devant se réaliser quelques mois plus tard. Or, cette offre a été abandonnée par l'employeur avant d'être matérialisée.
Depuis lors, j'ai réussi à travailler très occasionnellement comme formateur salarié, ainsi que pendant un moment bénévolement dans le cadre d'une FCIL dans un lycée polyvalent, mais plus du tout depuis deux mois et je suis inscrit, à mes frais, dans une formation qui commence dans quelques mois pour aider à ma reconversion.
Je suis donc toujours à la recherche d'un emploi et je vis de mes allocations ARE, de mes économies et du salaire de mon épouse qui est de l'ordre de 2700 € net par mois.
Je viens de recevoir un courrier de la préfecture, me demandant, entre autres, un justificatif de ressources.
Je me demande si le fait d'être demandeur d'emploi, malgré tous les points "+", risque de faire échouer ma demande.
Merci de vos précieuses observations.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés